

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI LE 24 AVRIL 2015 A 18 HEURES 30 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Madame DENIS H., Messieurs AGRET R., CHERUEL P., DELAFONTAINE C., GAUTHIER D., Adjoints  
Mesdames, BEYNET E., BOUCHE M., MARTIN C, .PEROT M., SAINSON A.  
Messieurs BENOIT M., BESSON S., MIALHE A., Conseillers Municipaux

Procurations : MAZAS N. à CHERUEL P.  
RICHARD B. à DELAFONTAINE C.  
AMBLARD E. à MIALHE A.

Absent excusé : RIEU P.  
Absente : ASTIER C.

Monsieur le Maire propose à Monsieur MIALHE le secrétariat de la séance du conseil municipal. Monsieur MIALHE refuse la proposition.

Madame SAINSON A. est donc désignée en qualité de secrétaire de Séance :

Aucune observation n'est faite sur le compte rendu précédent. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### TRAVAUX

#### **LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE A L'OPERATION RUE MABILLE D'ALBARON**

Après avoir confié au cabinet SERI la maîtrise d'œuvre de l'opération rue Mabilille d'Albaron, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les travaux. Nous vous rappelons qu'une convention de transfert a été approuvée lors d'un précédent Conseil Municipal dans sa séance du 29 juillet 2014, définissant la répartition financière de ces travaux entre le Grand Avignon et la Commune de Sauveterre.

Le Dossier de Consultation des Entreprises doit nous être remis avant la fin du mois et il sera aussitôt mis en ligne avec un délai de remise des offres fixé à trois semaines. A l'issue de ce délai, nous procéderons immédiatement à l'ouverture et à l'analyse des propositions afin de respecter la date de démarrage du chantier fixée à juillet 2015.

Voté à l'unanimité

### URBANISME

#### **REVISION DU POS EN PLU DELIBERATION RECTIFICATIVE**

Suite à la réunion de travail du 09 avril dernier, l'Atelier AVB assisté de son service juridique a examiné notre délibération de prescription du 27 janvier 2015 et nous recommande de la remplacer par une nouvelle. En effet, la délibération est incomplète et pourrait vicier la procédure du PLU.

3 points sont à revoir :

La liste des personnes des personnes publiques Etat telles que :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Agence Régionale de Santé
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Réseau Ferré de France

Et les personnes consultées telles que :

- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

La liste des objectifs de notre révision du POS en PLU est trop générale et rappelle le Code.

Il est proposé le texte suivant :

En cohérence avec les objectifs des articles L110 et le L121-10 du Code de l'Urbanisme, la commune souhaite dans son PLU :

- Préserver les espaces agricoles, et tout particulièrement les terres entre le Rhône et la voie ferrée. En ce sens, la commune souhaite définir les conditions d'évolution du bâti en zone agricole avec une réflexion particulière sur la réaffectation des mas ruraux de caractère.

- Protéger les espaces naturels : notamment les espaces boisés sur les hauteurs de la commune et les îles du Rhône, dont la fonction écologique est repérée dans le réseau Natura 2000.

- Conserver et mettre en valeur le paysage agricole, naturel et urbain de la commune à travers notamment la mise en valeur du Château de Montsauve et de la végétation en milieu urbain.

- Concevoir un développement urbain peu consommateur de foncier, grâce à des projets de logement relativement dense (dans l'esprit du SCOT du bassin de vie d'Avignon). Les futurs quartiers favoriseront la mixité sociale et intégreront les critères du développement durable, pour limiter l'étalement urbain, ces nouveaux quartiers seront localisés de préférence entre la voie ferrée et le village, et prendront en compte le PPRI Rhône.

-Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle en organisant notamment des cheminements doux entre les différentes polarités du village (équipements publics, secteur d'habitats, petits commerces). Cette réflexion aura donc un impact sur les voiries et le stationnement. L'organisation urbaine de la place centrale du Montsauve sera étudiée afin de contribuer à la création de ces liaisons inter quartier.

-Donner les moyens à travers le PLU pour maintenir une animation commerciale en centre bourg, préserver les activités économiques et en accueillir de nouvelles.

-Définir les conditions d'extension de la carrière au Sud de la commune.

-Intégrer la gestion des risques et tout particulièrement les risques d'inondation du Rhône et de ruissellement du pluvial du bassin versant.

Adopté à la Majorité  
2 abstentions : M. MIALHE – Mme AMBLARD

Monsieur MIALHE interroge Monsieur le Maire sur la composition du groupe de travail créé pour suivre la révision du POS en PLU.

Compte-tenu que cette question ne fait pas partie de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande de poser la question par écrit, une réponse sera faite en retour.

## INTERCOMMUNALITE

### RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND AVIGNON SUITE A L'ANNULATION DE L'ELECTION DE LA COMMUNE DU PONTET

- ACCORD LOCAL POUR LA FIXATION DU NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Suite à la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 (« Commune de Salbris »), et à l'annulation de l'élection de la Commune du Pontet prononcée par le Conseil d'Etat le 25 février 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est dans l'obligation de recomposer son organe délibérant.

A défaut d'accord local, dans les conditions de majorité définies par la loi du 9 mars 2015, le nombre de sièges de conseiller communautaire sera fixé à 59 répartis comme suit :

Communes	Répartition caduque (pour mémoire)	Population municipale en vigueur au 01-01-2015	Nouvelle répartition <u>En l'absence d'accord local</u>	Proportion en population
AVIGNON	24	89 380	29	48.95 %
LE PONTET	7	17 002	6	9.31 %
VILLENEUVE LES AVIGNON	6	12 232	4	6.70 %
VEDENE	5	10 640	3	5.83 %
LES ANGLES	4	8 318	3	4.56 %
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	4	8 038	3	4.40 %
MORIERE LES AVIGNON	4	7 955	2	4.36 %
ROCHEFORT DU GARD	4	7 499	2	4.11 %
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	2	4 845	1	2.65 %
CAUMONT SUR DURANCE	2	4 663	1	2.55 %
PUJAUT	2	4 068	1	2.23 %
VELLERON	2	2 927	1	1.60 %
SAZE	2	1 919	1	1.05 %
SAUVETERRE	2	1 731	1	0.95 %
JONQUERETTES	2	1 395	1	0.76 %
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>182 612</b>	<b>59</b>	

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la faculté de composer l'organe délibérant des communautés d'agglomération par accord entre les communes-membres, dans des limites compatibles avec la jurisprudence constitutionnelle.

Désormais, en application de l'article L.5211-6-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord :

- Des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,
- Ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes-membres.

La répartition des sièges doit respecter 5 conditions :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % l'effectif du conseil communautaire attribué en droit commun ;
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes-membres.

Sont prévues 2 exceptions :

- La première exception concerne une commune pour laquelle répartition hors accord local (selon la proportionnelle à la plus forte moyenne) accorde un nombre de sièges qui s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale. La loi prévoit que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart.
- La deuxième exception permet d'attribuer deux sièges à une commune pour laquelle la répartition à la proportionnelle conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Conformément aux conditions posées par la loi du 9 mars 2015 précitée, et conformément à la réunion des vice-présidents du 1<sup>er</sup> avril 2015, il est proposé l'accord local suivant :

Communes	Population municipale en vigueur au 01-01-2015	Quotité/ population	Nouvelle répartition avec l'accord local proposé	Quotité/ siègs
AVIGNON	89 380	48,94 %	30	45,45 %
LE PONTET	17 002	9,31 %	5	7,58 %
VILLENEUVE LES AVIGNON	12 232	6,70 %	4	6,06 %
VEDENE	10 640	5,82 %	4	6,06 %
LES ANGLES	8 318	4,55 %	3	4,55 %
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	8 038	4,40 %	3	4,55 %
MORIERE LES AVIGNON	7 955	4,35 %	3	4,55 %
ROCHEFORT DU GARD	7 499	4,11 %	3	4,55 %
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	4 845	2,65 %	2	3,03 %
CAUMONT SUR DURANCE	4 663	2,55 %	2	3,03 %
PUJAUT	4 068	2,23 %	2	3,03 %
VELLERON	2 927	1,60 %	2	3,03 %
SAZE	1 919	1,05 %	1	1,51 %
SAUVETERRE	1 731	0,95 %	1	1,51 %
JONQUERETTES	1 395	0,76 %	1	1,51 %
<b>TOTAL</b>	<b>182 612</b>		<b>66</b>	

Le Conseil Municipal de chaque commune-membre du Grand Avignon a jusqu'au 27 avril 2015 inclus pour se prononcer sur l'accord local. A l'issue de ce délai, la nouvelle répartition des sièges sera officialisée par un arrêté inter-préfectoral.

Quel est ce pays où l'on ne respecte pas le vote des citoyens ?

Quel est ce pays qui par son Conseil Constitutionnel prononce la mort de la représentativité des petites communes au sein des intercommunalités ?

Quel est ce pays qui impose par l'Etat le redécoupage des cantons et des régions sans consulter les élus et les habitants ?

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE  
deux abstentions : Madame AMBLARD, Monsieur MIALHE

S'INDIGNE et CONTESTE la décision du Conseil Constitutionnel.

SE RESERVE le droit avec les autres communes, membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, de déposer un recours contre cette décision imposée allant à l'encontre du suffrage universel.

Sur la nouvelle répartition des sièges, le Conseil Municipal procède au vote.

La proposition retenue à la MAJORITE est de 66 sièges  
A voté contre : Mme DELAFONTAINE

#### **CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE - MODIFICATIONS APORTEES PAR LE GRAND AVIGNON**

Suite à la réunion de la CLETC le 18 mars 2015, les élus du Grand Avignon ont décidé d'apporter une modification mineure à la convention de service commun : le poste à pourvoir sur l'antenne Vaucluse Est sera pourvu par la procédure de recrutement de droit commun. Le tableau indiquant les transferts de personnel des Communes en page 4 ne mentionne donc plus de transfert en provenance de Saint Saturnin. Les autres dispositions qui ont été présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier dernier restent inchangées. Toutefois, une nouvelle délibération est nécessaire:

Voté à l'unanimité

#### **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD - ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Lors de la réunion des membres du comité syndical du 9 mars 2015, il a été décidé à l'unanimité d'accepter l'adhésion de :

- Pont Saint Esprit
- Beauvoisin
- Pouzilhac
- Et de la communauté de communes des Hautes Cévennes regroupant les communes d'Aujac, Concoules, Malons, Pontails et Brésis, ainsi que *Bonnevaux, Chamborigaud, Chambon, Génohlac, Sénéchas*, ces dernières étant déjà membres du syndicat.

Pour que cette décision d'intégration soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du syndicat, dont fait partie notre collectivité, délibèrent eux-mêmes individuellement pour approuver, dans leur majorité, cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

### ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SAUVETERROISES

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTIONS 2014	DEMANDES 2015	AVIS COMMISSION
LASA BASKET				
THEATRE POUFFE	650 €	650 €	650 €	600 €
CLUB COUTURE	50 €	50 €	50 €	50 €
RCS FOOTBALL	3 000 €	4 000 €	5 000 €	4 000 €
DON DU SANG	380 €	380 €	380 €	380 €
ALS	8 000 €	9 500 €	6 550 €	6 500 €
SALON MONTSAUVE	640 €	640 €	0 €	0 €
LA FLECHE			400 €	0 €
CYCLO	300 €	200 €	300 €	100 €
CHORALE	200 €	200 €	2 000 €	500 €
JUMELAGE	2 000 €	2 000 €	2 500 €	2 400 €
CHASSE	800 €	800 €	1 000 €	800 €
TENNIS	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 100 €
LA FOURNAISE	800 €	700 €	700 €	500 €
CLUB 3EME AGE	350 €	700 €		
LOISIRS CREATIFS	50 €	100 €	700 €	500 €
BALL TRAP				
VOLLEY BALL				
MAOW			0 €	
LA BOULE			0 €	
KARATE/VT			0 €	
HAND BALL			2 500 €	2 000 €
JUDO			300 €	250 €
ACAI			100 €	0 €
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>24 330 €</b>	<b>19 680 €</b>

Adopté à la Majorité

2 abstentions : M. MIALHE – Mme AMBLARD

### PROPOSITION DE CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

En raison de la fin des tarifs réglementés d'électricité, nous sommes dans l'obligation de retenir un fournisseur d'électricité et avons souhaité recevoir une offre de la part d'EDF qui mène une politique sociale à l'égard des abonnés en difficulté.

Les sites concernés sont les suivants :

- La salle des fêtes
- Le pôle culturel Jean Ferrat dont la mise en fonctionnement est attendue pour janvier 2016.

Un nouveau contrat, pour des consommations inférieures à 36 KWh nous est proposé pour une durée de 3 ans avec des prix fixes pour toute la durée du contrat avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Adopté à l'unanimité

**CONTRATS CONCLUS CONFORMEMENT A LA DELEGATION AU MAIRE DONNEE PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

11-12-2014	Sortie Primaire Villard de Lans	9 831.00 € TTC
12-01-2015	BERGER LEVRAULT (Maintenance progiciels cimetière/état civil)	2 696.77 € TTC/an
25-02-2015	ELIS (Entretien vêtements professionnels)	2 666.68 € TTC/an
02-03-2015	ALARI (Peinture BRASSENS)	4 920.00 € TTC
31-03-2015	STRATORIAL FINANCES (Assistance gestion financière) (Proposition établie pour 5 jours maxi par an)	6 300.00 € TTC/an

**OFFICIALISATION DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE PATRIMOINE**

La liste de la commission extra-municipale Patrimoine est proposée comme suit :

- AGRET Hélène
- BOULNOIS Christian
- DALL'AGNOL André
- DUBOIS Françoise
- DE MONTILLET Philippe
- LARTIGAU Jean-Claude
- REBIERE Paul
- TARDIEU Maxime

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à cette séance.

**Le Maire,  
JACQUES DEMANSE**

